

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DÉLÉGATION DES AIDES À
LA PIERRE ET
SUBVENTION PLH
ANNEMASSE AGGLO -
PROGRAMME « RUE DU
JURA », SITUÉ À
AMBILLY. ANNULE ET
REMPLACE LA DÉCISION
D_2021_0347 POUR 13
LOGEMENTS LOCATIFS
SOCIAUX (6 PLAI ET 7
PLUS)**

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-50 et P-51 de son annexe ;

Vu la décision du Président D_2021_0347 du 26 novembre 2021 ayant pour objet la demande de financement pour 13 logements à savoir 6 PLAI et 7 PLUS en lien avec la délégation des aides à la pierre et subvention PLH Annemasse Agglo pour le programme « rue du Jura », 45-47 rue du Jura à Ambilly ;

D_2025_0147

L'opération « rue du Jura » sise 45-47 rue du Jura, à AMBILLY avait été inscrite à la programmation neuve (SPLS) de 2021. CDC HABITAT SOCIAL a présenté une demande d'annulation en date du 29 juillet 2025 pour cette opération qui avait fait l'objet d'un agrément n°2021740120047 en date du 26 novembre 2021.

En effet, le promoteur PROMOGIM a finalement choisi un autre bailleur pour porter cette opération et par conséquent ce programme devient caduc pour CDC Habitat.

1 - Concernant la subvention Etat

Conformément à la demande du bailleur, le dossier de demande de subvention Etat est à ce jour annulé pour l'opération susnommée.

2 - Concernant la subvention PLH

Ce dossier avait pu bénéficier des subventions PLH :

Soit :

- 6 000 € par logement PLAI (6 x 6 000 € = 36 000 €) ;
- 4 000 € par logement PLUS (7 x 4 000 € = 28 000 €) ;

C'est-à-dire 64 000 € répartis de la façon suivante entre l'EPCI et la commune :

- 48 000 € pris en charge par Annemasse Agglo ;
- 16 000 € par la Commune d'AMBILLY ;

L'opération étant annulée par conséquent les aides PLH sont supprimées.

Le Président DECIDE :

DE PRONONCER l'annulation de la décision D_2021_0347 ayant pour objet la demande de financement pour 13 logements à savoir 6 PLAI et 7 PLUS en lien avec la délégation des aides à la pierre et Subvention PLH Annemasse Agglo pour le programme « rue du Jura », impasse 45-47 rue du Jura à Ambilly,

D'APPROUVER la décision d'annulation d'une subvention Etat d'un montant de 59 664,00 € pour les logements PLAI et PLUS,

DE SIGNER lui-même ou son représentant à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente décision,

DE VALIDER l'annulation des aides PLH,

DE RETIRER la dépense en résultant sur le crédit ouvert à cet effet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.